



UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

Arrêté DAJIM nº 63 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5, R712-1 à R712-8,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1:

- Le Président d'Université Côte d'Azur délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre en application des art. R 712-1 à R 712-8 du code de l'éducation :
- 1 Pour tous les locaux du campus TROTABAS (locaux des différentes composantes y compris BU et locaux des installations sportives) : à M. Xavier LATOUR, Directeur de l'EUR LEXSociété ou en son absence à M. Hubert GOUDINEAU, Directeur Administratif du Campus.
- 2 Pour tous les locaux du campus CARLONE (locaux des différentes composantes y compris BU et locaux des installations sportives) : à M. Jean-Paul AUBERT, Directeur de l'EUR CREATES ou en son absence ou en son absence à M. Christian RINAUDO, Directeur de l'EUR ODYSEE ou en son absence à Mme Nassima KIRECHE, Directrice Administrative du Campus.
- 3 Pour tous les locaux du campus VALROSE (y compris BU, services centraux, Petit Valrose, le point de vente dénommé « chalet » du CROUS, locaux des installations sportives et des cafétérias du CROUS) : à M. Laurent COUNILLON, Directeur de l'EUR LIFE ou en son absence à M. Médéric ARGENTINA, Directeur de l'EUR SPECTRUM ou en son absence à M. Michel BERNARD, Directeur Administratif du Campus.
- 4 Pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) et pour le bâtiment ARCHIMED : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à Mme Isabelle CALLEA, Directrice Administrative du Campus.
- 5 Pour tous les locaux du campus Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS) à M. Olivier BRUNO, Directeur de l'EUR ELMI ou en son absence à Mme Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE ou en son absence à Mme Laurence LUPI, Directrice de l'UFR Odontologie ou en son absence à M. Alexandre FERRANDO, Directeur Administratif du Campus.
- 6 Pour les locaux de l'Institut Université de Technologie : pour tous les sites : à M. Jean-Christophe BOISSSE, Directeur de l'IUT ou en son absence à Mme Lucile MASQUIN, Directrice Administrative de l'IUT.





UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

- 7 Pour les locaux du Campus STAPS, Plaine du Var (y compris cafétéria du CROUS) : à Mme Anne VUILLEMIN, Directrice de l'EUR HEALTY ou en son absence à M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus.
- 8 Pour tous les locaux du campus de Sophia, à l'exception de ceux de l'IUT: à M. Alexandre CAMINADA, Directeur de l'Ecole Polytechnique ou en son absence à M. Johan MONTAGNAT, Directeur de l'EUR DS4H ou en son absence à Mme Lauriane MALDONADO, Directrice Administrative du Campus.
- 9 Pour les locaux de l'INSPE:

Site de George V à M. Franck BRILLET, Directeur de l'INSPE ou en son absence à M. Christian FAMELI, Directeur Administratif de l'INSPE.

Site de Stephen Liégeard: M. Christian FAMELI, Directeur Administratif.de l'INSPE. Sites de Draguignan et de la Seyne Sur Mer: à M. Sébastien BOUTHEON, Responsable Administratif de sites.

- 10 Pour les locaux de l'IMREDD : à M. Eric DUMETZ, Directeur de l'IMREDD ou en son absence à Mme Laurence NELIS-BLANC, Directrice Administrative de l'IMREDD ou en son absence à M. Philippe GUETTI, Directeur Administratif du Campus.
- 11 Pour les locaux du Campus de Cannes : à Mme Carine ADAM, Directrice Administrative du Campus.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1, le Président d'Université Côte d'Azur délègue ses pouvoirs en matière de maintien de l'ordre à M. Emmanuel TRIC, 1^{er} Vice-président d'Université Côte d'Azur, et en cas d'empêchement à M. Marc DALLOZ, Vice-président Patrimoine, infrastructure, accessibilité et développement durable et en cas d'empêchement à M. Régis BRANDINELLI, Directeur Général des Services et en cas d'empêchement à M. Philippe RITTER, Directeur Général des Services Adjoint.

ARTICLE 3:

Les responsables désignés aux articles 1 et 2 prennent toutes mesures de maintien de l'ordre justifiée par l'urgence. Ils en informent dans les plus brefs délais le Président d'Université Côte d'Azur.

En raison de la présente délégation de pouvoirs, il est expressément convenu que les responsables désignées aux articles 1 et 2 engagent leur propre responsabilité et notamment leur responsabilité pénale en cas de non-respect de ces prescriptions pour le ou les locaux listés ci-dessus.

ARTICLE 4:

Les responsables désignés à l'article 1 et 2 feront respecter les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des étudiants et étudiantes ainsi que les conditions d'affichage et de distribution de document.





UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation

ARTICLE 5:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6:

Cet arrêté prend effet le 1er mai 2022.

Cet arrêté est soumis à publicité, il abroge l'arrêté n° 53/2022 du 10/04/2022 et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction Juridique d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7:

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

1 2 MAI 2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER

Copie:

M. le Préfet de Département

M. le Recteur

M. le Directeur du CROUS

M. le Directeur Général des Services

Mmes et MM. les Directeurs des UFR, EUR, Ecoles et Instituts

Mmes et MM. les Directeurs Administratifs des Campus

Mmes et MM. les Directeurs des Services Communs

M. le DGSA en charge de la coordination des sites

Intéressé.e.s